

SOCIÉTÉ GÉOTHERMAR

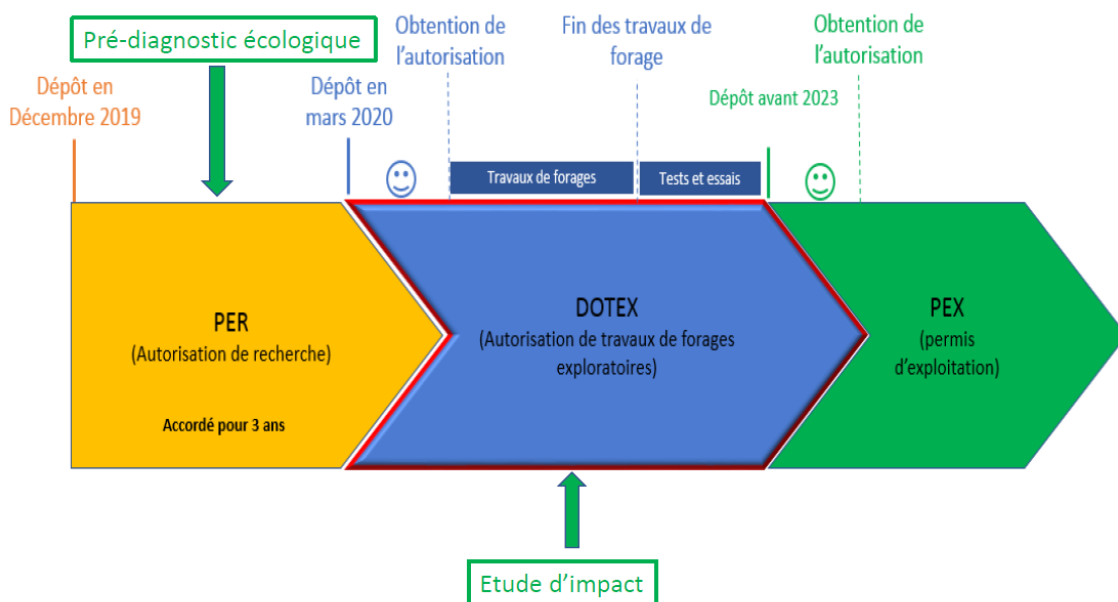
Note de présentation non technique

(Article L 123-6 du Code de l'Environnement)

La demande de permis exclusif de recherches géothermiques (PER) s'inscrit dans une procédure constituée de trois étapes principales décrites dans le visuel ci-après.

La demande d'autorisation de travaux (DOTEX) est instruite dans la Commune où se situent les travaux, dans notre cas, Vitrolles.

La demande de permis d'exploitation (PEX) interviendra ultérieurement, après confirmation de la ressource géothermique.



☺ : Instruction par les différents services de l'Etat (ARS, DRIEE, DDT, etc.).
Consultation des collectivités.
Consultation du public.

La constitution du dossier PER consiste en un travail bibliographique, avec des études géologiques et hydrogéologiques très complètes sur l'ensemble de la région, dans le but de recenser toutes les données qui permettent de bâtir un projet de recherche, dans la mesure où les études concluent à la présence d'une ressource géothermique, ce qui est le cas. Les travaux de forage sont décrits dans le dossier DOTEX.

Les procédures qui s'appliquent aux demandes de PER et DOTEX de géothermie sur aquifère profond répondent aux textes réglementaires du Code Minier, du Code de l'Environnement et des Décrets d'application. Le projet est également concerné par les rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 5.1.1.0 et 5.1.2.0 de la Loi sur l'Eau.

Le Sommaire qui suit présente toutes les pièces administratives attachées au dossier.